

# SÉANCE DU 25 JUIN 2015 – 19h

=====

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

**Conseillers présents** : M. THER Michel, Mme TANCHOUX Valérie, M. ROBICHEZ Yves, Mme DECAUX Jeannine, Mme CZORNENKA Corinne, Mme LIZIER Céline, Mme AUGER Patricia, Mme QUERUT Jeanine, M. CHALOPIN, M. LOISEAU Patrick et Mme VAISALA Catherine

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** : Mme TRASSEBOT Dany, M. PILOU Fabrice et M. BASSAÏSTEGUY Thierry.

**Absents excusés** : Mrs SERVERA Guy, CASSEAUT Michel, GOUJON Bruno et Mme LENORMAND Valérie.

**Secrétaires de séance** : M. ROBICHEZ Yves et Mme PAILLET Nathalie

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2015**

Le Conseil Municipal adopte par 14 voix pour, le compte rendu de la séance du 29 mai 2015.

Madame LIZIER Céline étant arrivé après le vote, elle n'y a pas pris part.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ♦ Micro crèche.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES (CCL)**

Monsieur GARNIER, Président de la communauté de communes des Loges (CCL) présente le rapport d'activité pour l'année 2014.

## **RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DU PLU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commune de Darvoy a engagé par délibération n° 71/2012 du 31 Août 2012 la révision de son POS en PLU ;

Les objectifs de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Les modalités de concertation mises en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer ;

**La concertation a été organisée comme suit, d'après les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal :**

- ♦ Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du POS en PLU le 31.08.2012 ;
- ♦ Articles dans le bulletin municipal de 06-2012 ; 01-2013 ; 01-2015 ;

- ◆ Mise à disposition du public en mairie des comptes rendus des réunions.
- ◆ Le PADD a été débattu en Conseil Municipal en date du 24.04.2015.
- ◆ 5 réunions de consultation des personnes associées (PPA) ont été organisées tout au long de l'élaboration du PLU, le 14.01.2013, le 16.04.2013, le 19.11.2013, le 26.11.2013 et le 29.01.2015.
- ◆ Informations sur la tenue des réunions publiques sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage municipaux.

◆ Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée par le projet a été mis à disposition en mairie tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture, à compter du 31.08.2012 jusqu'à l'arrêt du projet en conseil municipal :

33 observations y ont été consignées (2 directement et les autres par courrier). Une grande partie des remarques ont été faites à la mairie avant même le début de l'élaboration du PLU, la commune a fait le choix de les réserver au dossier de concertation, afin de profiter de cette procédure d'élaboration du PLU pour traiter toutes les demandes éventuelles de particuliers.

- ◆ Une première réunion publique a été organisée le 20.11.2014 pour présenter le diagnostic, les enjeux et les grands objectifs du PADD.
- ◆ Une deuxième réunion publique a été organisée le 12.05.2015 pour présenter le plan de zonage et le règlement.

Lors de chaque réunion, les documents de travail ont été présentés à la commission (études diagnostic, PADD, plan de zonage, règlement), introduisant ainsi le débat. Toutes les questions ou remarques ont été consignées.

### **Le registre de concertation comprend 33 remarques**

Il faut noter que les remarques inscrites sur le registre ne font état que d'intérêts particuliers et de demande de constructibilité de terrains privés. Ces demandes ont toutefois été analysées par la commission PLU mais n'ont été prises en compte que dans la mesure où elles s'intégraient dans le projet plus global d'intérêt général du PLU et qu'elles respectaient les différents textes de loi qui s'imposent à la commune en matière de zonage et de règlement. Beaucoup de demandes ne peuvent aboutir du fait de la restriction du zonage du PPRI.

### **L'assemblée municipale,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.129-9 et suivants, L.300-2 et R.123-18 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71/12 en date 31 Août 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu le débat sur les orientations du PADD au Conseil Municipal en date du 24 avril 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,**
- **Arrête le projet du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Soumet pour avis le projet du PLU aux Personnes Publiques Associées et Consultées,**

- **Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise, accompagnée du projet de plan annexé et du bilan de la concertation aux personnes publiques associées.**
- Affichée en mairie pendant un mois, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme.
- Conformément à l'article L.300.2 du Code de l'urbanisme, le projet de plan est tenu à la disposition du public en mairie.

### **RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT AU PROFIT DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par lettre du 26 mai 2015, la Préfecture notifiait la répartition dite « de droit commun » du prélèvement au profit du FPIC pour le territoire de la CCL.

Cette répartition de droit commun est faite conformément aux dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, l'enveloppe prélevée sur l'ensemble intercommunale s'élevant à 216 687 € se répartie entre 64 464 € pour la CCL, et 152 223 € pour ses communes membres.

Cependant, **par dérogation**, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative :

- **A la majorité des 2/3 du conseil de communauté :** pour prendre en compte le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la CCL, et au minimum 3 critères précisés par la loi ;
- **A la majorité des 2/3 du conseil de communauté et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux :** pour répartir totalement librement le prélèvement.

Vu l'avis de la commission finances du 20 novembre 2014, tendant à ce que le **montant de FPIC 2014 des communes soit maintenu en 2015 ; à charge pour la CCL en 2015 d'assumer, à son niveau, l'augmentation de l'enveloppe.**

Il est proposé la répartition suivante :

	<b>FPIC 2014 (prélèvement)</b>	<b>FPIC de droit Commun 2015</b>	<b>Variation à Prendre en charge par la CCL suivant répartition libre</b>	<b>FPIC définitif 2015 suivant répartition libre</b>
Bouzy la Forêt	2 889	4 566	1 677	2 889
Châteauneuf sur Loire	28 183	43 627	15 444	28 183
Combreux	715	1 140	425	715
<b>Darvoy</b>	<b>4 705</b>	<b>7 315</b>	<b>2 610</b>	<b>4 705</b>
Donnery	6 684	10 553	3 869	6 684
Fay aux Loges	8 344	13 149	4 805	8 344
Ingrannes	1 293	2 014	721	1 293
Jargeau	13 029	20 130	7 101	13 029
Saint Denis de l'Hotel	17 231	26 687	9 456	17 231
Saint Martin d'Abbat	6 017	9 322	3 305	6 017
Seichebrières	461	726	265	461
Sully la Chapelle	1 083	1 676	593	1 083
Sury aux Bois	1 996	3 123	1 127	1 996
Vitry aux Loges	5 111	8 195	3 084	5 111
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>97 741</b>	<b>152 223</b>	<b>54 482</b>	<b>97 741</b>
<b>CCL</b>	<b>41 535</b>	<b>64 464</b>		<b>118 946</b>
<b>TOTAL</b>	<b>139 276</b>	<b>216 687</b>		<b>216 687</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la répartition ci-dessus.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

## **RÉVISION TARIFS INSCRIPTION A L'ÉCOLE DE MUSIQUE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2015 -2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 6 septembre 2013, relative aux tarifs d'inscription à l'école de musique et propose de nouveaux tarifs d'inscription pour la rentrée 2015-2016.

Monsieur le Maire propose :

✓ Pour les élèves demeurant à Darvoy :

- 200 € par élève inscrit,
- 170 € pour le 2<sup>ème</sup> élève inscrit d'une même famille,
- 140 € pour le 3<sup>ème</sup> élève inscrit d'une même famille.

✓ Pour les élèves hors commune, les tarifs restent inchangés, à savoir :

- 200 € par élève inscrit,
- 170 € pour le 2<sup>ème</sup> élève inscrit d'une même famille,
- 140 € pour le 3<sup>ème</sup> élève inscrit d'une même famille.

Lors de l'inscription, 3 versements seront demandés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer pour l'année 2015-2016 les tarifs d'inscription à l'école de musique comme détaillés ci-dessus.

## **RÉVISION TARIFS LOCATION SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les tarifs de location de la salle des fêtes en vigueur depuis la délibération du 28 août 2003 et propose de les modifier comme suit :

Utilisation de la salle des fêtes pour le week-end du samedi 8h au lundi 8h.

❖ **550 € pour les habitants de Darvoy,**

❖ **1 000 € pour les hors commune.**

**Le montant de la caution de 800 €** pour toute manifestation reste inchangé (elle sera remboursée en fonction de l'estimation des dégradations).

Les associations ayant leur siège social à Darvoy bénéficient d'un week-end gratuit par an pour l'utilisation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la modification des tarifs de location de la salle des fêtes comme indiqués ci-dessus, **et ce, à compter du calendrier des fêtes 2016.**

### **RÉVISION TARIFS LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les tarifs de location de la salle des associations en vigueur depuis la délibération du 28 août 2003 et propose de les modifier comme suit :

❖ **100 € pour les habitants de Darvoy,**

❖ **250 € pour les hors commune.**

**Propose de réserver la salle des associations au week-end du samedi 8h au lundi 8h** et non plus à la journée (samedi ou dimanche).

**Le montant de la caution de 400 €** pour toute manifestation reste inchangé (elle sera remboursée en fonction de l'estimation des dégradations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la modification des tarifs de location de la salle des associations comme indiqués ci-dessus, **et ce à compter du calendrier des fêtes 2016.**

### **MICRO-CRÈCHE**

Monsieur le Maire informe que Madame GUIRADO Directrice de la Micro-crèche EURL Bilulle demande la prise en charge de la pompe de relevage des eaux usées.  
Compte tenu des aides déjà accordées.

Après débat, le Conseil Municipal,

Décide par 13 voix pour et 2 abstentions, de ne pas prendre en charge la pompe de relevage dont le montant est de 1 700 €.

### **QUESTIONS DES CONSEILLERS - INFORMATIONS**

Madame DECAUX Jeannine, Conseillère, signale que les affiches posées dans les toilettes de la salle des fêtes par l'Amicale des Retraités, ont été retirées et déchirées et que des tables ont été laissées sans nettoyage.

Monsieur LOISEAU Patrick, Conseiller, demande quels aménagements ont été prévus à la rentrée au niveau du pôle jeunesse.

Monsieur le Maire signale :

- Pas de changement pour l'instant en attendant l'embauche d'un nouveau directeur.

Une annonce a été publiée et des candidatures sont examinées.

Monsieur le Maire signale que 20 enfants seulement sont inscrits pour la rentrée 2015-2016 le mercredi.

Propose pour le mercredi :

- De fermer le restaurant scolaire et que les enfants amènent leur repas de midi,
- De réduire le personnel (2 animateurs pour 20 enfants),
- De maintenir le tarif actuel de 12 €.

Un point sera fait à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre et si l'effectif est inférieur à 20 enfants, l'accueil de loisirs sera fermé le mercredi.

Madame QUERUT Jeanine, Conseillère, demande quelles activités sont proposées aux enfants le mercredi ?

Il est proposé aux enfants des activités douces, car compte tenu de leur fatigue, ils ont du mal à se concentrer sur les activités.

Monsieur le Maire informe, qu'à la demande du comité scolaire, une réunion publique sera organisée fin septembre début octobre avec les encadrants du pôle jeunesse et les parents d'élèves.